Résolution présentée par la délégation de la République-Unie de Tanzanie

Thème — Droits politiques et sociaux

Concerne — La protection des identités culturelles et la souveraineté des États

L'Assemblée Générale,

Renonçant — premièrement au lavage de cerveau provoqué par l'Occident sur les populations du reste du monde, effaçant graduellement les valeurs traditionnelles, et abandonnant deuxièmement les valeurs démocratiques occidentales incitant les populations à contester leurs régimes politiques qui sauvegardent pourtant leurs cultures,

Rappelant — le cas de la Côte-d'Ivoire, du Nigeria, du Vietnam et du Guyana qui, en adoptant les modèles politiques de la France et du Royaume-Uni, ont transformé un système démocratique en une ethnocratie et une oligarchie, causant des décennies de graves instabilités politiques et militaires, marqués par des coups d'États et de fortes divisions ethniques,

Observant — que l'impact de la conviction que la démocratie est le régime suprême et que le peuple a le droit d'en bénéficier par l'exercice des valeurs démocratiques, a mené aux graves contestations post-électorales d'Octobre 2025 en Tanzanie et dans d'autres pays,

Impressionnée — par le modèle politico-économique Chinois, qui base ses projets politiques sur des stratégies qui occupent plusieurs décennies et dont les fruits de ce système, n'étant pas freiné par les cycles électoraux occidentaux, ont donné comme résultats : l'éradication de la pauvreté, ainsi qu'une forte croissance économique,

Soulignant — qu'une enquête menée par l'institut français de Sciences Po a révélé que quelque 76% des Français estiment que le système démocratique ne fonctionne pas bien, révélant le paradoxe où la démocratie échoue même chez ses protecteurs,

Écœurée — par le non-respect des valeurs morales dans les pays sous l'influence occidentale, faisant croître l'homosexualité, la transidentité et toute influence culturelle étrangère incitant à la dégradation des mœurs,

Décide — la création de l'Organisation mondiale pour la souveraineté culturelle et la réparation morale (OMSC-RM) à l'égard des anciennes puissances coloniales, qui sera constitué d'un organe à entité juridique internationale, dont le siège sera à Dodoma ;

- de doter l'OMSC-RM du pouvoir d'enquête lui permettant de faire un état des lieux de la souveraineté des affaires internes d'un pays, du pouvoir de certification lui permettant de délivrer un "Certificat de souveraineté culturelle" après l'enquête et du pouvoir de recours à la CPI pour tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente résolution ;

- de l'obligation des États ex-colonisateurs de restituer les biens culturels spoliés lors de la colonisation, selon les échéances fixées par l'OMSC-RM, et l'obligation de contribuer aux fonds mondiaux pour la réparation morale, permettant ainsi de financer des écoles et des programmes d'enseignement des valeurs traditionnelles, et des bourses pour les jeunes afin qu'elles puissent faciliter leur accès aux systèmes d'éducation prévu ;

- d'assouplir les conditions de la Banque Mondiale et du FMI pour faciliter le contrat de prêts pour les pays tout en conservant la souveraineté nationale.

Le texte français fait foi